

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Charvier, Mme Brulebois, M. Baichère et M. Kokouendo

ARTICLE 11 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une cohérence au sein de l'article 11 bis introduit par la Sénat.

La suppression de l'article 43 de la loi NoTRE (nouvelle organisation territoriale de la République, loi N°2015-991 du 7 août 2015) permet à nouveau à tout citoyen de représenter une collectivité au sein d'un syndicat mixte.

Pour autant, l'alinéa 3 de l'article 11 bis exclut les EPCI de cette possibilité. En le supprimant, il s'agit de rendre cette faculté à l'ensemble des échelons territoriaux : communes, EPCI, Département et Région.